

Informations de base	
2022/2038(INI)	Procédure terminée
INI - Procédure d'initiative	
Mise en oeuvre de la directive «Services de médias audiovisuels»	
<b>Subject</b>	
3.30.01 Industrie et services audiovisuels	
3.30.02 Télévision, câble, numérique, mobile	
3.30.04 Radiocommunications, radiodiffusion	
8.50.01 Application du droit de l'Union européenne	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture et éducation	KAMMEREVERT Petra (S&D)	04/05/2022
Commission européenne	Rapporteur(e) fictif/fictive  MELBĀRDE Dace (EPP)  VERHEYEN Sabine (EPP)  FARRENG Laurence (Renew)  RIBA I GINER Diana (Greens/EFA)  SLABAKOV Andrey (ECR)  ANDERSON Christine (ID)  MICHELS Martina (The Left)		
	Commission pour avis  IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	ANGEL Marc (S&D)	07/06/2022
DG de la Commission		Commissaire	
Réseaux de communication, contenu et technologies		BRETON Thierry	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé

05/05/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/03/2023	Vote en commission		
12/04/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0139/2023	Résumé
08/05/2023	Débat en plénière		
09/05/2023	Décision du Parlement	T9-0134/2023	Résumé
09/05/2023	Résultat du vote au parlement		

#### Informations techniques

Référence de la procédure	2022/2038(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en œuvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/9/08913

#### Portail de documentation

##### Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE738.565	17/11/2022	
Amendements déposés en commission		PE740.672	13/01/2023	
Avis de la commission	IMCO	PE734.307	02/03/2023	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0139/2023	12/04/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0134/2023	09/05/2023	Résumé

##### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2023)377	20/09/2023	

## Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

### Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts

KAMMEREVERT Petra	Rapporteur (e)	CULT	25/01/2023	ZDF Europabüro Brüssel
VERHEYEN Sabine	Rapporteur (e) fictif /fictive	CULT	18/01/2023	EUROCINEMA, Association de producteurs de cinéma et de télévision
GEORGULIS Alexis	Rapporteur (e) fictif /fictive	CULT	11/01/2023	SAA – Society of Audiovisual Authors
MICHELS Martina	Rapporteur (e) fictif /fictive	CULT	11/01/2023	Cécile Despringre Executive Director Society of Audiovisual Authors - SAA
KAMMEREVERT Petra	Rapporteur (e)	CULT	06/12/2022	Meta Platforms Ireland Limited and its various subsidiaries
VERHEYEN Sabine	Rapporteur (e) fictif /fictive	CULT	06/12/2022	Bitkom e.V.
RIBA I GINER Diana	Rapporteur (e) fictif /fictive	CULT	05/12/2022	PROA
RIBA I GINER Diana	Rapporteur (e) fictif /fictive	CULT	05/12/2022	Mediapro
KAMMEREVERT Petra	Rapporteur (e)	CULT	25/11/2022	Warner Bros. Discovery
RIBA I GINER Diana	Rapporteur (e) fictif /fictive	CULT	18/11/2022	Catalan Audiovisual Council (Consell de l'Audiovisual de Catalunya)
RIBA I GINER Diana	Rapporteur (e) fictif /fictive	CULT	18/11/2022	FILMIN
RIBA I GINER Diana	Rapporteur (e) fictif /fictive	CULT	18/11/2022	Corporació Catalana de Mitjans Audiovisuals
ANGEL Marc	Rapporteur (e)	IMCO	08/11/2022	European Advertising Standards Alliance
ANGEL Marc	Rapporteur (e)	IMCO	08/11/2022	GESAC (European Grouping of Societies of Authors and Composers)
ANGEL Marc	Rapporteur (e)	IMCO	24/10/2022	European Film Agency Directors
FARRENG Laurence	Rapporteur (e) fictif /fictive	CULT	24/10/2022	European Film Agency Directors
KAMMEREVERT Petra	Rapporteur (e)	CULT	12/10/2022	Association of Commercial Television and Video on Demand Services in Europe Bureau Européen des Unions de Consommateurs DIGITALEUROPE EBU-UER (European Broadcasting Union) European Advertising Standards Alliance European Audiovisual Production Association European Disability Forum GIGAEurope aisbl International Federation of Film Distributors' and Publishers' Associations Society of Audiovisual Authors The European Video on Demand Coalition association of television and radio sales houses

				European Regulators Group for Audiovisual Media Services Union Network International Europe International Union of Cinemas
MICHELS Martina	Rapporteur (e) fictif /fictive	CULT	07/10/2022	SPIO Spitzenorganisation der Filmwirtschaft
ANGEL Marc	Rapporteur (e)	IMCO	29/09/2022	Society of Audiovisual Authors
ANGEL Marc	Rapporteur (e)	IMCO	28/09/2022	Netflix International B.V.
KAMMEREVERT Petra	Rapporteur (e)	CULT	28/09/2022	Gesellschaft für musikalische Aufführungs- und mechanische Vervielfältigungsrechte
ANGEL Marc	Rapporteur (e)	IMCO	27/09/2022	Federation of European Screen Directors - Fédération Européenne des Réaliseurs de l'Audiovisuel
FARRENG Laurence	Rapporteur (e) fictif /fictive	CULT	14/09/2022	EUROCINEMA, Association de producteurs de cinéma et de télévision
ANGEL Marc	Rapporteur (e)	IMCO	13/09/2022	EBU-UER (European Broadcasting Union)
ANGEL Marc	Rapporteur (e)	IMCO	13/09/2022	EUROCINEMA, Association de producteurs de cinéma et de télévision
KAMMEREVERT Petra	Rapporteur (e)	CULT	15/08/2022	Landesanstalt für Medien NRW
VERHEYEN Sabine	Rapporteur (e) fictif /fictive	CULT	11/07/2022	VAUNET - Verband Privater Medien e. V.
RIBA I GINER Diana	Rapporteur (e) fictif /fictive	CULT	06/07/2022	VIVENDI
ANGEL Marc	Rapporteur (e)	IMCO	06/07/2022	Association of Commercial Television and Video on Demand Services in Europe
ANGEL Marc	Rapporteur (e)	IMCO	05/07/2022	Motion Picture Association EMEA
MELBÄRDE Dace	Rapporteur (e) fictif /fictive	CULT	01/06/2022	ERGA
GEORGULIS Alexis	Rapporteur (e) fictif /fictive	CULT	17/05/2022	• Panhellenic Federation of Audience Performance (POTHA) • Association of Greek Actors (SEI) • Association of Greek Theatrical Producers • GRAMMO (the Collecting and Administrating Society of the producers of music and videoclips) • ERATO (ERATO - Society for the Collective Management of Singers and Performers) and • APOLLON (the Greek Musicians' Royalties Collection Society for the Neighbouring Rights) • Art Athina - International Contemporary Art Fair of Athens • Hellenic Art Galleries Association
GEORGULIS Alexis	Rapporteur (e) fictif /fictive	CULT	17/05/2022	•EES - Greek Directors Guild •ERMIAS – the Organization for the Collective Management and Rights' Protection of Motion Pictures Producers •Hellenic Film Academy •Greek Federation of Cinema Clubs •Greek Documentary Association (Hellas Doc)

#### Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts

ALBUQUERQUE João	06/03/2023	European Film Agency Directors
GUILLAUME Sylvie	01/03/2023	930578548716-51 99336382936-11 29280842236-21 29364773893-19 59052572261-62 43245696854-79
WALSH Maria	14/02/2023	EBU-UER (European Broadcasting Union)
WALSH Maria	27/01/2023	UK Mission to the EU
WALSH Maria	02/12/2022	Ofcom
GARCÍA DEL BLANCO Ibán	03/09/2022	NBCUniversal International
GARCÍA DEL BLANCO Ibán	04/07/2022	EUROCINEMA, Association de producteurs de cinéma et de télévision
GARCÍA DEL BLANCO Ibán	15/06/2022	Médiamétrie

## Mise en œuvre de la directive «Services de médias audiovisuels»

2022/2038(INI) - 12/04/2023 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de la culture et de l'éducation a adopté un rapport d'initiative de Petra KAMMEREVERT (S&D, DE) sur la mise en œuvre de la directive révisée sur les services de médias audiovisuels.

La dernière révision de la directive sur les services de médias audiovisuels (SMA), adoptée le 28 novembre 2018, a fourni un cadre pour renforcer le principe du «pays d'origine» et améliorer la protection des consommateurs, en particulier des mineurs et des personnes handicapées, dans le monde en ligne. Son rôle est de soutenir et de bénéficier de la création culturelle européenne et de la diversité culturelle dans un secteur audiovisuel en mutation, conformément à d'autres règles, telles que la disposition relative au droit d'auteur de la directive (UE) 2019/790, qui demande une rémunération équitable pour les titulaires de droits. Cependant, le rapport note que le retard important pris par les États membres dans la transposition de la directive SMA nuit à son efficacité.

### *Transposition insuffisante*

Les députés critiquent à la fois le manque de volonté de certains États membres de transposer la directive sur les services de médias audiovisuels dans les délais impartis et la réticence générale de la Commission à engager des procédures d'infraction ainsi que la publication tardive de ses lignes directrices. Les États membres sont encouragés à **mettre en œuvre la directive sans plus tarder**. Une évaluation complète n'est pas tout à fait possible à l'heure actuelle, en raison du retard de transposition.

La Commission devrait veiller à une mise en œuvre cohérente et complète de la directive et de ses objectifs dans les États membres et devrait agir rapidement s'il y a des indications qu'une autorité ou un organisme de réglementation national pourrait exercer ses pouvoirs d'une manière incompatible avec les objectifs et les valeurs de l'UE, en particulier dans le cas de violations présumées des droits et libertés consacrés par la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

### *Définitions plus précises*

Reconnaissant la définition des «œuvres européennes» comme une interprétation ouverte et large de la notion d'«œuvres audiovisuelles européennes», les députés ont rappelé que la définition des œuvres européennes qui figure dans la directive SMA est sans préjudice de la possibilité pour les États membres d'établir une définition plus détaillée en ce qui concerne les fournisseurs de services de médias qui relèvent de leur compétence. Ils ont affirmé que la définition des œuvres européennes devrait, entre autres, **servir à promouvoir les œuvres produites dans l'Union au profit de l'écosystème créatif européen**.

La Commission est invitée à évaluer la définition des œuvres européennes en se fondant exclusivement sur les résultats scientifiques obtenus en coopération avec l'ERGA et l'Observatoire européen de l'audiovisuel et en tenant dûment compte des données sur les perspectives médiatiques européennes directement liées à l'application actuelle du terme «œuvres européennes».

### *Élargissement du champ d'application et de l'accessibilité*

Le rapport souligne que le champ d'application de la directive a été élargi pour imposer certaines obligations aux fournisseurs de plateformes de partage de vidéos, telles que l'obligation de prendre des mesures appropriées pour protéger les mineurs contre les contenus préjudiciables et tous les utilisateurs contre les contenus contenant une incitation à la violence ou à la haine. **Les mesures de coopération transfrontalière, en particulier pour la protection des mineurs, devraient être renforcées** en améliorant la capacité des autorités nationales de régulation des médias et des autres autorités compétentes à traiter efficacement les infractions constatées, ce qui garantirait une action rapide et efficace, tout en encourageant la coordination entre les acteurs publics et privés dans le domaine des actions préventives.

Des objectifs qualitatifs et quantitatifs communs devraient être adoptés pour promouvoir le développement de services accessibles aux personnes handicapées, les députés soulignant l'importance de faciliter l'accessibilité (doublage, sous-titres, descriptions audio ou autres) dans toutes les langues du territoire où le service de médias audiovisuels est fourni.

#### **Quotas**

Le rapport constate que, si le calcul des quotas pour les organismes de radiodiffusion télévisuelle dans le cadre de la directive SMA exclut les informations, les manifestations sportives, les jeux, la publicité, les services de télétexthe et le téléachat, il n'existe pas d'exclusion pour les services audiovisuels à la demande. Par conséquent, la Commission est invitée à évaluer les types de programmes offerts par les services audiovisuels à la demande qui sont comptabilisés dans la part des œuvres européennes présentes dans les catalogues.

#### **Groupe des régulateurs européens pour les services de médias audiovisuels (ERGA)**

Les députés ont souligné l'importance de doter l'ERGA de moyens et d'outils efficaces pour contrôler le respect des obligations prévues par la directive sur les services de médias audiovisuels, ainsi que de sanctions en cas de non-respect. Ils ont demandé que l'ERGA bénéficie d'une plus grande indépendance, notamment par la mise en place d'un secrétariat indépendant de la Commission.

En outre, les députés ont suggéré que l'ERGA contribue à l'élaboration de lignes directrices pour une approche européenne harmonisée, sur la base d'une analyse des meilleures pratiques.

#### **Compétences liées à l'éducation aux médias**

La Commission est invitée à publier en temps utile les lignes directrices sur la portée des rapports des États membres sur la mise en œuvre des mesures pour le développement des compétences liées à l'éducation aux médias, afin de ne pas retarder davantage la présentation de ces rapports dans les délais impartis.

Les destinataires des services de médias au sein de l'UE ont le droit de recevoir et de transmettre des informations, conformément à la charte des droits fondamentaux de l'Union. Toutefois, ce droit et la possibilité d'accéder à des services médiatiques libres et pluralistes dans l'UE ne peuvent être exercés par tous s'ils ne s'accompagnent pas d'une éducation aux médias suffisante. L'éducation aux médias doit viser à doter les individus des capacités de réflexion critique nécessaires pour exercer leur jugement, analyser des réalités complexes et reconnaître la différence entre une opinion et un fait.

## **Mise en œuvre de la directive «Services de médias audiovisuels»**

2022/2038(INI) - 09/05/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 543 voix pour, 40 contre et 40 abstentions, une résolution sur la mise en œuvre de la directive révisée sur les services de médias audiovisuels.

La directive «Services de médias audiovisuels» (directive SMA) devrait jouer un rôle clé dans la structuration de l'écosystème audiovisuel européen. La dernière révision de la directive SMA, adoptée le 28 novembre 2018, a fourni un cadre pour renforcer le principe du pays d'origine et améliorer la protection des consommateurs, en particulier des mineurs et des personnes handicapées, dans le monde en ligne. Son rôle est de soutenir et de favoriser la création et la diversité culturelles dans un secteur audiovisuel en mutation.

#### **Transposition insuffisante**

Le Parlement a critiqué à la fois le manque de volonté de certains États membres de transposer la directive sur les services de médias audiovisuels dans les délais impartis et la réticence générale de la Commission à engager des procédures d'infraction ainsi que la publication tardive de ses lignes directrices. Les États membres sont encouragés à mettre en œuvre la directive sans plus tarder. Une évaluation à grande échelle n'est pas encore possible à l'heure actuelle, en raison du retard de transposition.

La Commission devrait veiller à une mise en œuvre cohérente et complète de la directive et de ses objectifs dans les États membres et devrait agir rapidement s'il y a des indications qu'une autorité ou un organisme de réglementation national pourrait exercer ses pouvoirs d'une manière incompatible avec les objectifs et les valeurs de l'UE, en particulier dans le cas de violations présumées des droits et libertés consacrés par la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

#### **Définition des «œuvres européennes»**

Reconnaissant la définition des «œuvres européennes» comme une interprétation ouverte et large de la notion d'«œuvres audiovisuelles européennes», les députés ont rappelé que la définition des œuvres européennes qui figure dans la directive SMA est sans préjudice de la possibilité pour les États membres d'établir une définition plus détaillée en ce qui concerne les fournisseurs de services de médias qui relèvent de leur compétence. Ils ont affirmé que la définition des œuvres européennes devrait, entre autres, servir à promouvoir les œuvres produites dans l'Union au profit de l'écosystème créatif européen.

La Commission est invitée à évaluer la définition des œuvres européennes en se fondant exclusivement sur les résultats scientifiques obtenus en coopération avec l'ERGA et l'Observatoire européen de l'audiovisuel et en tenant dûment compte des données sur les perspectives médiatiques européennes directement liées à l'application actuelle du terme «œuvres européennes».

Les députés estiment que toutes les dérogations au principe du pays d'origine et l'introduction de nouveaux obstacles et restrictions à la libre prestation de services doivent être évaluées au regard des garanties de proportionnalité, de flexibilité, de prévisibilité et de non-discrimination.

#### **Protection des mineurs et accessibilité**

Les députés estiment que les **mesures de coopération transfrontalière**, en particulier pour la protection des mineurs, doivent être renforcées en améliorant la capacité des autorités nationales de régulation des médias et des autres autorités compétentes à traiter efficacement les infractions constatées. Les États membres devraient veiller, lors de la mise en œuvre de la directive SMA, à ce qu'il soit fait mention claire et compréhensible, surtout pour les utilisateurs finaux, de l'application ou non de la protection des mineurs contre les contenus préjudiciables, de la protection du grand public contre certains contenus illicites et des restrictions de la publicité liées à son contenu prévues par la directive SMA pour le média utilisé, en particulier en ligne.

Des objectifs qualitatifs et quantitatifs communs devraient être définis pour promouvoir le développement de **services accessibles aux personnes handicapées**, les députés soulignant l'importance de faciliter l'accessibilité (doublage, sous-titres, descriptions audio ou autres) dans toutes les langues du territoire où le service de médias audiovisuels est fourni. Davantage d'efforts doivent être déployés pour diffuser des œuvres européennes représentatives de l'ensemble de la **diversité linguistique** européenne.

#### **Quotas**

La résolution souligne que l'introduction d'exigences de l'Union en matière de quotas visait à promouvoir l'écosystème créatif européen en augmentant l'exposition du public de l'Union aux œuvres européennes et en offrant davantage de possibilités aux créations européennes d'atteindre les spectateurs dans toute l'Union. Les députés estiment nécessaire d'assurer un suivi régulier de la mise en œuvre des exigences de l'Union en matière de quotas.

Le Parlement constate que, si le calcul des quotas pour les organismes de radiodiffusion télévisuelle dans le cadre de la directive SMA exclut les informations, les manifestations sportives, les jeux, la publicité, les services de télétexthe et le téléachat, il n'existe pas d'exclusion pour les services audiovisuels à la demande. Par conséquent, la Commission est invitée à **évaluer les types de programmes offerts par les services audiovisuels à la demande** qui sont comptabilisés dans la part des œuvres européennes présentes dans les catalogues.

La Commission est invitée à suivre de près la mise en œuvre des règles afin de veiller à ce que les **événements d'importance majeure** restent accessibles au plus grand nombre possible dans les émissions télévisées gratuites. La Commission devrait également examiner de plus près l'offre, en pleine expansion, de services de médias audiovisuels créés par des **influenceurs en ligne**, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et des consommateurs, et imposer à cet égard également une séparation claire entre la publicité et le contenu original.

#### **Groupe des régulateurs européens pour les services de médias audiovisuels (ERGA)**

Le Parlement a demandé aux États membres de s'acquitter efficacement de l'obligation qui leur incombe en vertu de la directive SMA concernant la dotation en ressources financières et humaines des autorités ou organismes de régulation nationaux, compte tenu de la complexité croissante des tâches qui leur incombent.

Les députés ont souligné l'importance de doter l'ERGA de moyens et d'outils efficaces pour contrôler le respect des obligations prévues par la directive sur les services de médias audiovisuels, ainsi que de sanctions en cas de non-respect. Ils ont demandé que l'ERGA bénéficie d'une **plus grande indépendance**, notamment par la mise en place d'un secrétariat indépendant de la Commission.

La Commission devrait agir rapidement si des éléments indiquent qu'une autorité ou un organisme national de réglementation pourrait exercer ses pouvoirs d'une manière incompatible avec les objectifs et les valeurs de l'Union.

#### **Compétences liées à l'éducation aux médias**

La Commission est invitée à publier en temps utile les **lignes directrices** sur la portée des rapports des États membres sur la mise en œuvre des mesures pour le développement des compétences liées à l'éducation aux médias, afin de ne pas retarder davantage la présentation de ces rapports dans les délais impartis.

Les destinataires des services de médias au sein de l'UE ont le droit de recevoir et de transmettre des informations, conformément à la charte des droits fondamentaux de l'Union. Toutefois, ce droit et la possibilité d'accéder à des services médiatiques libres et pluralistes dans l'UE ne peuvent être exercés par tous s'ils ne s'accompagnent pas d'une éducation aux médias suffisante. L'éducation aux médias doit viser à doter les individus des capacités de réflexion critique nécessaires pour exercer leur jugement, analyser des réalités complexes et reconnaître la différence entre une opinion et un fait.